



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 02627

Numéro SIREN : 534 269 386

Nom ou dénomination : A.F.C.A (APPRENTISSAGE ET FORMATION A LA CONDUITE
AUTOMOBILE)

Ce dépôt a été enregistré le 10/10/2013 sous le numéro de dépôt 11551

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 10 OCT. 2013
	Numéro : 11551

A.F.C.A

(Apprentissage et formation à la conduite automobile)

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.000 €

**Siège social
QUINCY SOUS SENART (essonne)
25 rue de Brunoy**

DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE

Madame Catherine , Marie-Claire DELAHAYE , née le 11 octobre 1952 à FONTENAY SOUS BOIS (Val de Marne) de nationalité française, demeurant à VIGNEUX SUR SEINE (essonne) 6, rue Pierre Sémard Associée unique

L'An deux mille treize , le 16 juillet à 18h00

La Présidente déclare que les documents requis ont été adressés à l'associé quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle qu'il y a lieu de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. examen de la situation de la société et décision de prendre par application de l'article L.223-42 du code de commerce sur la continuation de la société ou sa dissolution anticipée.

Puis lecture est donnée du rapport de la présidente

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuvés le 28 juin 2013 , lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de – 7.922 € pour un capital de 1 000,00 €, statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

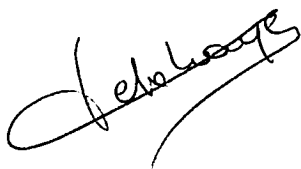


DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à la présidente ou à son mandataire pour effectuer ou faire effectuer les formalités légales afférentes à la décision ci-dessus adoptée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Leclercq', written diagonally across the page.